

CONSEIL MUNICIPAL DE BOUVAINCOURT SUR BRESLE

**** SEANCE du 06 FEVRIER 2015****

Date de la convocation : 20/01/2015

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à dix-huit heures trente, à la Mairie, sous la présidence de Mr Roger POYEN, Maire.

Conseillers présents : Mrs POYEN Roger, MAINNEMARRE Yves, DECAGNY Philippe, HOSPITAL Laurent, DECEUVELAERE Frédéric, PADE Guillaume, Mmes HENOCQUE Yveline, DEHORNOY Lynn, DUPONT Angélica, SAINTYVES Amandine,

Absents excusés : Mr BAUCRY Nicolas Mr PEGARD François
Mme GREBOVAL Nadine donne procuration à Mr POYEN Roger,
Mme Cayeux Violette donne procuration à Mr DECEUVELAERE Frédéric
Mme BALZARELLI Sandrine donne procuration à Mr MAINNEMARRE Yves

Secrétaire de séance : Mme SAINTYVES Amandine

ORDRE DU JOUR

Avant de passer à l'ordre du jour, Mr le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir ajouter les points suivants :

- Convention de prestations de services pour l'entretien des poteaux d'incendie
- Convention avec Institution Interdépartementale du Bassin de la bresle

1) **Approbation du compte rendu de réunion du 11 décembre 2014**

Le compte rendu du conseil municipal du 11 décembre 2014 est approuvé à l'unanimité.

2) **Secrétaire de séance**

Mme Saintyves Amandine est désignée secrétaire de séance.

3) **Compte administratif camping et compte de gestion 2014 du camping municipal**

Mr le Maire laisse la présidence à Monsieur Mainnemarre, 1^{er} adjoint.

Le compte administratif présente les résultats suivants :

Section exploitation :

Dépenses prévues : 180 000 € réalisées :	176 287.18 €
Recettes prévues : 170 529.46 € réalisées :	179 073.66 €
Soit un solde d'exécution de :	+ 2 786.48 €

Section d'investissement : dépenses et recettes : NEANT

L'absence de dépenses et recettes d'investissement se justifie par le paiement d'un loyer à la commune qui prend en charge en tant que propriétaire les investissements effectués dans l'enceinte du camping.

4) **Affectation du résultat du camping sur BP 2015**

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement, DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

Affectation en investissement : NEANT

Résultat reporté en fonctionnement : + 12 257.02 €

5) **Budget primitif 2015 du camping**

Mr le Maire donne lecture au conseil municipal des propositions de dépenses et recettes inscrites au budget du camping municipal, élaboré à partir des prévisions de recettes et dépenses relatives à l'exercice 2014.

Section de fonctionnement : elle s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 191 439.02 €. A l'unanimité, le budget est adopté.

6) **Régime indemnitaire (IAT- IHTS – NBI) : intervention de Mr Decagny**

Mr Decagny expose à l'assemblée que la commune a été confrontée à une difficulté en décembre dernier pour verser la prime de fin d'année aux employés communaux couramment appelée 13^{ème} mois.

En effet, il est apparu que la commune n'était pas en conformité avec la loi du 26 janvier 1984.

Cette loi permet aux agents de conserver les compléments de rémunération acquis collectivement avant le 27 janvier 1984. Ainsi légalisées, et pour leur maintien, ces primes de fin d'années doivent apparaître dans le budget de la collectivité dans le cadre du régime indemnitaire (IAT, IHTS, NBI).

Or, il s'avère d'une part, qu'il n'y a jamais eu de délibération de prise par le conseil municipal de Bouvaincourt sur Bresle concernant le versement d'un 13^{ème} mois avant la publication de la loi du 26 janvier 1984, et d'autre part, qu'il n'y a jamais eu non plus de délibération instaurant un régime indemnitaire aux agents afin de remplacer la prime dite de fin d'année.

Le percepteur a annoncé que du fait que la délibération n'a jamais existé, il ne sera plus possible de verser cette prime de fin d'année (13^{ème} mois) à compter de 2015.

Il convient donc de régulariser cette situation en instaurant pour les agents de la commune un régime indemnitaire qui remplacera la prime de fin d'année.

Après avoir entendu l'exposé des éléments et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents d'adopter le régime indemnitaire suivant : IAT pour le personnel technique, IHTS pour le personnel administratif et NBI pour l'ensemble du personnel.

Il est précisé que ce régime indemnitaire sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2015, aux fonctionnaires titulaires. L'IAT sera versée annuellement. Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget primitif 2015.

7) **Subventions aux associations communales et extra-communales**

Le conseil municipal à la majorité accorde les subventions extra communales suivantes :

- CCAS : 1 000 €
- Banque alimentaire : 300 €
- Club cycliste d'Incheville : 210 €
- Madopéh : 75 € (1 abstention)
- Jardins de la Bresle : Monsieur le Maire informe l'assemblée du projet des travaux à effectuer par cette association sur le territoire communal pour l'année 2015. Le coût de la participation communale est estimé à la somme de 5 300.92 € Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré accepte la participation financière demandée pour ces travaux soit la somme de 5 300.92 € et autorise Monsieur le Maire à signer une convention avec cette association. Les crédits seront prévus au BP 2015.

Mr le Maire rappelle que les subventions aux associations locales seront versées que sur présentation de leur bilan financier et du renouvellement de la demande de subvention.

Le conseil municipal accorde les subventions communales suivantes :

- Voyages scolaires : 55 € (subvention accordée une seule fois dans la scolarité), les bénéficiaires sont :
- POTEAUX Chloé
- DECEUVELAERE Louise
- HURTEAUX Julien
- PEGARD Yvan
- PREVOT Logan
- TELLIER Benjamin
- WATTEBLED Steeve
- PADE Louis
- ROUX Colyn
- HULIN Wendy

- Société de chasse : 75 €
- Club de gymnastique : 75 €
- Club de football : 760 €
- Club de tennis de table : 310 €
- Handball : 350 €
- Société de pêche : 75 €
- ACPG CATM : 75 €
- Association des Sapeurs-Pompiers : 200 €
- Coopérative scolaire : 250 €

8) **Convention ALSH 2015 :**
intervention de Mr Decagny

Mr Decagny informe le Conseil Municipal qu'une convention doit être signée avec la CCBM afin que celle-ci puisse utiliser les infrastructures et les moyens des Services Techniques de la Commune.

Les moyens matériels mis à disposition pour la CCBM sont :

La salle polyvalente du lundi 14h00 au vendredi 14h00.
Le stade de football

Il n'y a à pas de mise à disposition de moyens humains, à charge de la CCBM de trouver le personnel nécessaire pour le ménage des locaux.

Les charges afférentes à ce service pour l'année 2015 seront détaillées et envoyées à la CCBM pour remboursement.

Après délibération à la majorité des membres présents sauf 1 voix contre le conseil municipal accepte la convention avec prise en compte des modifications énumérées ci-dessus.

9) **Dossier accessibilité handicapés :**
intervention de Mr Hospital

L'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 prévoit la mise en place d'un outil, l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'Ap), permettant de prolonger, au-delà de 2015, le délai permettant d'effectuer les travaux de mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP) et des installations ouvertes au public (IOP). Le projet d'Ad'AP doit être déposé dans les douze mois suivant la publication de l'ordonnance, donc au plus tard le 27 septembre 2015.

Le dossier de demande d'Ad'Ap comprend :

La présentation de la situation de l'établissement ou l'analyse synthétique du patrimoine au regard des obligations d'accessibilité ;

- si le propriétaire ou l'exploitant est une collectivité territoriale ou un établissement public de coopération intercommunale, le dossier comprend une présentation de la politique d'accessibilité menée sur le territoire et des modalités d'élaboration de l'agenda, notamment la concertation avec les commerçants et les associations de personnes handicapées, ainsi que la délibération de l'organe délibérant validant l'agenda dont l'approbation est demandée ;
- la nature des travaux à réaliser ainsi que, le cas échéant, l'indication des exigences auxquelles il ne peut être satisfait et qui feront l'objet d'une demande de dérogation ;
- la programmation des travaux portant sur chaque année de la période et, lorsque l'agenda concerne un ou plusieurs établissements ou installations pour lesquels le propriétaire ou l'exploitant a prévu une mise en accessibilité sur plus d'une période, sur chacune des périodes composant l'agenda et sur chacune des années de la première période ;
- l'estimation financière de la mise en accessibilité du ou des établissements ou installations ainsi que la répartition des coûts sur les années de l'agenda, toutes prestations ou sujétions confondues.

Mr le Maire informe le conseil municipal que la Communauté de Communes Bresle Maritime se propose de réaliser un groupement de commandes pour une mission de diagnostic des ERP de 4^{ème} et 5^{ème} catégorie afin d'optimiser les coûts. Après délibération, le conseil municipal accepte à l'unanimité des membres présents de solliciter la CCBM pour la mission de diagnostic des ERP.

10) **Acquisition terrain Mr Mainnemarre**

Mr le Maire présente au conseil municipal le projet d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée A 353 pour environ 5 000 m2 appartenant à Mr Mainnemmare Jean. Le prix de m2 demandé par Mr Mainnemarre est 7 €.

Après délibération, le conseil municipal autorise Mr le Maire à signer le compromis de vente et tous les frais se rapportant à cette affaire.

11) Repas des aînés :
intervention de Mme Henocque

Le repas des aînés est programmé le dimanche 8 mars 2015, le conseil municipal est invité à procéder aux invitations habituelles.

Les cartes des menus sont commandées ainsi que les portes noms et les cadeaux.

12) Fête locale

Les différents groupes, les manégiens, le pain, le pâté, les filets garnis, l'EDF, le cyclo sport d'Incheville, le service ambulancier et les gerbes seront réglés sur le budget communal.

13) Convention poteaux incendie :
intervention de Mr Mainnemarre

Mr Mainnemarre informe le Conseil Municipal qu'une convention a été signée avec VEOLIA concernant l'entretien des poteaux d'incendie en date du 1^{er} janvier 2005 et arrivant à échéance au 31/12/2014.

Il convient donc de la renouveler. Veolia nous propose une nouvelle convention à un tarif de 90 € HT par poteau et par an, soit une rémunération annuelle de base de 1 170.00 € H.T.

Après délibération, le conseil municipal autorise Mr le Maire à signer cette convention.

14) Convention avec Institution Interdépartementale du Bassin de la Bresle concernant la nature et les modalités de réalisation d'aménagement permettant la renaturation de la Bresle :
intervention de Mr Hospital

La présente convention a pour objet de préciser la nature et les modalités de réalisations d'aménagements permettant la renaturation de la Bresle.

L'intervention projetée est localisée sur la parcelle située section C n° 164 du cadastre de Bouvaincourt sur Bresle et appartenant à la commune du même nom.

Cette convention est liée à la propriété foncière et reste donc de ce fait opposable aux propriétaires successifs des terrains considérés.

Après avoir entendu l'exposé de Mr Hospital, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents autorise Mr le Maire à signer cette convention et tous documents relatifs à ce dossier.

La convention sera jointe à la délibération.

15) Devis peupleraie

Mr le Maire présente au conseil municipal plusieurs devis pour l'exploitation de la peupleraie. Après délibération, le conseil municipal autorise Mr le Maire à choisir la société la plus avantageuse pour cette exploitation. Il s'agit de la SARL CAUCHY.

16) Site internet
Intervention : Mr Decagny

Mr Decagny présente au conseil municipal deux devis pour la création d'un site internet de la commune. Après délibération, le choix se porte pour l'autoentrepreneur Mr Galoux Pascal. Le conseil municipal autorise Mr le Maire à contacter Mr Galoux.

17) Indemnité de conseil et budget au receveur municipal

Mr le Maire expose qu'en application de l'article 97 de la loi n°82/213 du 2 mars 1982 et du décret 82/979 du 19 novembre 1982, un arrêté en date du 16 décembre 1983 a précisé les conditions d'attribution de l'indemnité.

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les syndicats pour la confection des documents budgétaires,

Le conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De demander le concours du Receveur pour assurer des prestations de conseil
- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an
- Qu'elle soit attribuée à Mme NASSIRI du 28 mars 2014 au 31 août 2014 receveur municipal et à Mr EOUCHE Régis, receveur municipal à compter du 1^{er} septembre 2014.
- De lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires.

18) Informations diverses

Rendez-vous SOMEA le 09/02/2015

Projet acquisition tracteur sur le BP 2015 en attente des devis

Mr le Maire remercie les membres du conseil municipal qui ont contribué à l'élaboration du bulletin communal.

19) Droit d'initiative

Mr Mainnemarre demande si une personne extérieure qui est propriétaire de terres sur la commune peut être enterrée sur la commune. La demande sera étudiée au cas par cas.

Mr Decagny demande si on avance la publication du 2^{ème} bulletin au mois de juin ou si on le laisse en septembre. La publication se fera en septembre.

Mr Decevelaere demande s'il y a eu des réponses concernant le troc aux plantes, la commission de fleurissement et le nom de l'école. Nous avons 4 réponses.

Mme Saintyves demande quand sera coupé le noyer sur le parking de la caserne. Elle informe également que le père Noël des sapeurs-pompiers ne passera plus dans les habitations pour faute de participant.

Mme Dupont signale que la pompe de relevage rue des Petits Près s'arrête régulièrement malgré plusieurs interventions de Veolia.

Mme Dehornoy signale pour la sécurité publique pour les collégiens et lycéens qu'il conviendrait d'installer un système d'éclairage aux arrêts de bus.

La séance est levée à 21h35